



Bulletin Officiel du Département

N°08-11 - AOUT 2011
ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

Sommaire

N°08-2011 - AOUT

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

- 8 Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants,
- 10 Foyer Départemental de l'Enfance : régie d'avances pour diverses menues dépenses : modification de l'objet.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES HYGIENE ET SECURITE

- 11 Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse - Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Claude ROUMAGNAC en sa qualité de Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées.

PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX

- 12 Canton de St Sernin sur Rance - Route Départementale N° 194 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'un tir de feu d'artifice en toute sécurité, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac (hors agglomération),
- 13 Canton de Cornus - Route Départementale n° 493 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cornus (hors Agglomération),
- 14 Canton de Naucelle - Routes Départementales N°s 587 et 83 - Arrêté temporaire pour permettre l'organisation d'un festival de musique, avec déviation, sur le territoire de la commune de Centrès (Hors agglomération),

- 15 Canton de Baraqueville-Sauveterre et Rodez Ouest - Routes Départementales n°570, n° 57 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Baraqueville, Moyrazes, Luc-La-Primaube et Druelle (hors agglomération),
- 16 Canton de Naucelle - Routes Départementales n°s 80, 997, 179, 574 et 888 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Naucelle et Tauriac-de-Naucelle (hors agglomération),
- 17 Canton de Naucelle - Route Départementale n°997 -Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération),
- 18 Canton de Saint-Beauzély - Route Départementale n° 993 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montjoux (hors agglomération),
- 19 Canton de Naucelle - Route Départementale n° 623 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Naucelle (hors agglomération),
- 20 Canton d'Espalion - Route Départementale N°920 - Arrêté temporaire pour limitation de vitesse et interdiction de dépasser, sur le territoire de la commune d'Espalion. (hors agglomération),
- 21 Canton de Peyreleau - Route Départementale n°29 et n° 584 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Veyreau et de ST André de Vézines(hors agglomération),
- 22 Cantons de Mur-de-Barrez et de Sainte-Geneviève-sur-Argence Route Départementale N° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence (hors agglomération),
- 23 Canton de Pont-de-salars - Routes Départementales n° 12, n° 56 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Le Vibal, Pont-de-salars (hors agglomération),
- 24 Canton de Pont de Salars - Route Départementale N° 523 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une manifestation populaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pont de Salars (hors agglomération),
- 25 Cantons de Mur-de-Barrez et de Sainte-Geneviève-sur-Argence -Route Départementale N° 98 -Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence (hors agglomération),
- 26 Canton de Rignac - Route Départementale N° 525 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Auzits (hors agglomération),
- 27 Canton de Bozouls - Route Départementale n° 20 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération),

- 28 Canton de Conques - Route Départementale N° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Conques et de Grand-Vabre (hors agglomération),
- 29 Canton de Camarès - Route Départementale n° 252 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brusque et de Mélagues (hors agglomération),
- 30 Canton de Laissac - Route Départementale n° 28 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Laissac et de Palmas (hors agglomération),
- 31 Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale n° 904 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Hippolyte (hors agglomération),
- 32 Canton de Baraqueville-Sauveterre - Routes Départementales n° 650 et n° 71 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Sauveterre-de-Rouergue et de Pradinas (hors agglomération),
- 33 Canton de Decazeville -Route Départementale à Grande Circulation N° 840 -Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Boisse-Penchat et de Livinhac le Haut (hors agglomération),
- 34 Canton de Rieupeyroux - Priorité au carrefour de la route départementale N°69, avec la voie communale du lotissement «Les Hauts de Fournières», sur le territoire de la commune de La Bastide L'Evêque (hors agglomération),
- 35 Canton de Laguiole - Route Départementale n° 42 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montpeyroux (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 11-477 en date du 21 juillet 2011,
- 36 Canton de Rodez Nord - Route Départementale à Grande Circulation n° 988 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-chateau (hors agglomération),
- 37 Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale n° 573 -Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Fel (hors agglomération),
- 38 Canton de Laissac - Routes Départementales N°s 622 et 28 - Interdiction temporaire de circulation et interdiction de stationner pour permettre le déroulement d'une manifestation agricole, sur le territoire de la commune de Laissac (hors agglomération),
- 39 Canton de Nant et Canton de Cornus - Route Départementale N° 277 - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de La Cavalerie, de l'Hospitalet du Larzac et de Saint Eulalie de Cernon (hors agglomération),

- 40 Canton de Millau Est - Route Départementale n° 547 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Compeyre (hors Agglomération),
- 41 Canton de Millau Est - Route Départementale N° 168 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau et d'Aguessac (hors Agglomération),
- 42 Canton de Campagnac - Route Départementale n° 37 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération),
- 43 Canton de Capdenac Gare - Route Départementale N° 579 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sonnac (hors agglomération),
- 44 Canton de Saint-Chély-d'Aubrac - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Chély-d'Aubrac (hors agglomération),
- 45 Canton de Bozouls - Route Départementale n° 988 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gabriac (hors agglomération),
- 46 Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Routes Départementales n° 135 et 904 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Entraygues-sur-Truyère et de Golinac (hors agglomération).

PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

- 47 Portant modification de l'agrément du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Rodez création des antennes de VILLEFRANCHE de ROUERQUE et MILLAU,
- 49 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes" Adrienne Lugans" à LAISSAC,
- 50 Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées du département de l'Aveyron CODERPA Aveyron - Modification de l'arrêté n°2010-034 du 12 février 2010 portant composition du CODERPA de l'Aveyron,
- 52 Arrêté portant tarification du prix de journée 2011 de la maison d'enfants à caractère social "MILLAU SEGUR" gérée par l'association "Accueil Millau Ségur",
- 54 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Abbé Pierre Romieu" à SAINT CHELY D'AUBRAC,
- 55 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sainte Marthe" à CEIGNAC,
- 56 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sainte Marie" à FLAGNAC,

- 57 Tarification 2011 du Foyer de Vie de RECOULES PREVINQUIERES,
- 58 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes "Bel Air" à ASPRIERES,
- 59 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "L'Orée du Lac" à RIEUPEYROUX,
- 60 Arrêté portant tarification du prix de journée 2011 de la maison d'enfants à caractère social "L'OUSTAL" Sainte Croix 12260 VILLENEUVE D'AVEYRON,
- 62 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes "Gai Logis" à CAPDENAC GARE,
- 63 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes "La Roussilhe" à ENTRAYGUES SUR TRUYERE,
- 64 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Relays" à BROQUIES,
- 65 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Val Fleuri" à CLAIRVAUX,
- 66 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Jean XXIII" à RODEZ,
- 67 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes "Paul Mouysset" à FIRMI,
- 68 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes "Résidence du parc de la Corette" à Mur de Barrez.



*Actes du Président
du Conseil Général de l'Aveyron
à caractère réglementaire*

POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

Arrêté N° 11-367 du 16 Juin 2011

Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'arrêté n° 09-396 du 8 juillet 2009 instaurant une régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet ;
- VU l'arrêté n° 11-366 du 16 juin 2011 modifiant l'arrêté n° 09-396 du 8 juillet 2009 ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 30 mai 2011, déposée et publiée le 10 juin 2011 autorisant M. le Président du Conseil Général à nommer le régisseur titulaire et les mandataires suppléants dès leurs noms connus ;
- VU le recrutement de Mmes Aurélie CONQUET et Brigitte SENFT, de M. Guillaume LADET et de Mlle Océane MOISSET ;
- VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 8 juin 2011 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - Mme Aurélie CONQUET est nommée à compter du 1^{er} juin 2011 et jusqu'au 30 septembre 2011 régisseur titulaire de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Aurélie CONQUET sera remplacée par :

- Mme Brigitte SENFT, 1^{er} mandataire suppléant ;
- M. Guillaume LADET, 2^{ème} mandataire suppléant du 1^{er} au 30 juin 2011 ;
- Mlle Océane MOISSET, 2^{ème} mandataire suppléant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2011 ;

ARTICLE 3 - Mme Aurélie CONQUET n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 - Mme Aurélie CONQUET percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 - Mme Brigitte SENFT, M. Guillaume LADET et Mlle Océane MOISSET, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 16 Juin 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Alain PORTELLI

Arrêté N° 11-551 du 24 août 2011

Foyer Départemental de l'Enfance : régie d'avances pour diverses menues dépenses : modification de l'objet

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU** l'arrêté n° 74-0289 du 23 janvier 1974 modifié par les arrêtés n° 88-029 du 24 février 1988, n° 94-006 du 6 janvier 1994 et n° 06-049 du 10 février 2006 instaurant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses menues dépenses ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 29 juin 2011, déposée et publiée le 11 juillet 2011 décidant de la modification de l'objet de la régie d'avances pour diverses menues dépenses du Foyer Départemental de l'Enfance ;
- VU** l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 8 juin 2011 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - L'article 1er de l'arrêté n° 74-0289 du 23 janvier 1974 est modifié comme suit : "il est institué auprès du Foyer Départemental de l'Enfance une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes :

- frais de sorties des enfants (piscine, ski, cinéma, théâtre, etc ...) ;
- frais de transports ;
- frais de manutention ;
- menus achats pour les enfants hébergés au Foyer (matériel éducatif, de toilette, papeterie,...)
- frais de carburant, limités aux dépenses réalisées hors du département ;
- règlement des honoraires médicaux et produits pharmaceutiques à titre exceptionnel pour les personnes accueillies en urgence, totalement démunies et nécessitant des soins avant ouverture de leurs droits ;
- frais de P.T.T. pour l'expédition de colis ou affranchissements non usuels ;
- dépenses de carburant pour l'utilisation de mobylettes par les jeunes hébergés au Foyer, afin de se rendre à leur travail ;
- frais de péages d'autoroutes ;
- frais de denrées alimentaires pour activités pédagogiques réalisées par les jeunes et lors du transfert des enfants ;
- achat de denrées alimentaires au profit des résidents ;
- remboursement des participations des personnes hébergées au fonctionnement du Foyer (logement, matériel)".

ARTICLE 2 - Les autres dispositions prévues dans l'arrêté n° 74-0289 du 23 janvier modifié par les arrêtés n° 88-029 du 24 février 1988, n° 94-006 du 6 janvier 1994 et n° 06-049 du 10 février 2006 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 24 août 2011

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Directeur Général
des Services Départementaux,

Philippe ILIEFF

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES HYGIENE ET SECURITE

Bureau du Personnel

Arrêté N° 2011-2629

POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE -Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Claude ROUMAGNAC en sa qualité de Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;

VU l'Arrêté n° 2008-2207 du 16 juillet 2008 nommant **Monsieur Claude ROUMAGNAC** en qualité de Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées ;

VU l'Arrêté n° 2011-2609 du 1^{er} août 2011 nommant **Mademoiselle Aline PELLETIER** en qualité d'Adjoint au Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Article 3 de l'Arrêté n° 2011-1369 en date du 05 avril 2011 portant délégation de **Monsieur Claude ROUMAGNAC** - Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées est modifié comme suit

" **ARTICLE 3** : En cas d'absence ou empêchement de **Monsieur Claude ROUMAGNAC** - Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées, cette délégation est conférée à :

- **Mademoiselle Aline PELLETIER** en sa qualité d'Adjoint au Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées pour le secteur Musée et Animation du Patrimoine

- **Madame Brigitte SIANO** en sa qualité d'Adjointe au Directeur de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées pour le secteur Affaires Culturelles, Vie Associative et Administration Générale

ARTICLE 2 : Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 3 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à RODEZ, le 02 Août 2011

LE PRESIDENT,

Jean Claude LUCHE

POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° 11-504 du 2 Août 2011

Canton de St Sernin sur Rance - Route Départementale N° 194 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'un tir de feu d'artifice en toute sécurité, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 1376 du 05 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la commune de Coupiac;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 194 pour permettre le déroulement d'un tir de feu d'artifice en toute sécurité
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 194, pour permettre le tir du feu d'artifice, prévue du 15 août 2011 à 14 heures au 16 août 2011 à 1 heure est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 552, par la RD 60 et par la RD 194

Article 2 :

La signalisation de déviation et de position sera mise en place et maintenue par les organisateurs de cette manifestation.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Coupiac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A St Affrique, le 2 Août 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et Infrastructures,
Pour Le Directeur des Routes et Infrastructures,
Le Chef de La Subdivision Sud

L. CARRIERE

Arrêté N° 11-505 du 2 août 2011

Canton de Cornus Route Départementale n° 493 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cornus (hors Agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 1376 du 05 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Madame La Préfète,
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de L'Hérault,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 493 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 493, entre les PR 6+400 et 6+650, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée de la route départementale n° 493, prévue une semaine dans la période du 29 août 2011 au 02 septembre 2011 de 8 heures à 17 heures 30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sauf les véhicules assurant les transports scolaires est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 493, par la RD n° 140, par la RD n° 809, par la RD n° 609, par la RD n° 142 et par la RD n° 493

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Cornus, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 2 Août 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de La Subdivision Sud

L. CARRIERE

Arrêté N° 11-506 du 3 Août 2011

Canton de Naucelle - Routes Départementales N^{os} 587 et 83 - Arrêté temporaire pour permettre l'organisation d'un festival de musique, avec déviation, sur le territoire de la commune de Centres (Hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association Boulègue en Lévèzou, chargée de l'organisation du festival de musique, demeurant à la Mairie de Centres, 12120 CENTRES;
- VU l'avis de Madame le Maire de Centres;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement du festival de musique «17^{ème} Cap Festival»;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, pour permettre le déroulement du festival de musique «17^{ème} Cap Festival», prévue du 19 au 21 août 2011 est modifiée de la façon suivante :

- sur la route départementale N° 587 entre les PR 0+000 et 0+589 : la circulation de tout véhicule est interdite, excepté les véhicules de secours et les riverains.

La circulation sera déviée à partir du carrefour avec la RD 83 par la RD 83, RD 10 et la VC reliant la RD 587 et la RD 10, et inversement.

- sur la route départementale N° 83 entre les PR 11+000 et 13+000 : Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation par l'association chargée de l'organisation.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Centres, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisateur.

A Rodez, le 3 Août 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
P/PO Le Chef de Subdivision
L'adjoint responsable
de cellule du GER

JL. FROMENT

Arrêté N° 11-507 du 3 Aout 2011

Canton de BARAQUEVILLE-SAUVETERRE et RODEZ OUEST Routes Départementales n° 570, n° 57
Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de
BARAQUEVILLE, MOYRAZES, LUC-LA PRIMAUBE et DRUELLE (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de la Préfète de l'AVEYRON ;
- VU la demande de TRIATHLON 12 - SRO, Gymnase Dojo - Vallon des Sports - Avenue de l'Auterne, 12000 RODEZ ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n° 570, n° 57, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 570, entre les PR 4+120 et 5+525, la RD n° 57, entre les PR 25+540 et 28+095, pour permettre le déroulement d'un triathlon, prévue le 21 août 2011 de 8h00 à 19h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

* La circulation de la RD 57 sera déviée dans les deux sens

→ par la RD 911, la RN 88, la RD 624, la RD 543, la RD 67 et la RD 57*

→ La circulation RD 570 sera déviée dans les deux sens

→ > par la RN 88 et la RD 570

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par l'organisateur de la manifestation.

La signalisation de la manifestation sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires des communes de BARAQUEVILLE, MOYRAZES, LUC-LA PRIMAUBE et DRUELLE, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à TRIATHLON 12 - SRO chargé de la manifestation.

A Rodez, le 3 Aout 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
P/PO Le Chef de la Subdivision Centre
L'adjoint responsable de cellule du GER

JL. FROMENT

Arrêté N° 11-508 du 3 Aout 2011

Canton de NAUCELLE - Routes Départementales n^{os} 80, 997, 179, 574 et 888 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de NAUCELLE et TAURIAC-DE-NAUCELLE (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la DIRSO, 19 rue Ciron - cité administrative, 81013 ALBI cedex 9 pour le compte des entreprises EIFFAGE TP, ROUQUETTE TP, AUGLANS, la PYRÉNÉENNE et la FOREZIENNE D'ENTREPRISE;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n^{os} 80, 997, 179, 574 et 888, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur les **Routes Départementales** :

↳ n° 80, entre les PR 3,650 et 4,000,

↳ n° 997, entre les PR 36,800 et 37,400,

↳ n° 179, entre les PR 0,100 et 0,500,

↳ n° 574, entre les PR 0,220 et 0,750

↳ et n° 888, entre les PR 0+000 à 0+500, pour permettre la réalisation des travaux préparatoires pour la mise en 2X2 de la RN 88, prévue du 1^{er} septembre 2011 au 31 octobre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 kms/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux préparatoires de la mise en 2X2 de la RN 88, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires des communes de NAUCELLE, TAURIAC-DE-NAUCELLE, et qui sera notifié à la DIRSO et aux entreprises chargées des travaux.

A Rodez, le 3 Aout 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
P/PO Le Chef de la Subdivision Centre
L'Adjoint responsable
de cellule du GER

JL FROMENT

Arrêté N° 11-509 du 3 Aout 2011

Canton de NAUCELLE - Route Départementale n°997 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de NAUCELLE (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la DIRSO, 19 rue Ciron - cité administrative, 81013 ALBI cedex 9;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n°997, pour permettre les travaux de déconstruction de l'ancienne scierie, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la Route Départementale n°997, entre les PR 36+800 et 37+000, pour permettre les travaux de déconstruction de l'ancienne scierie, prévue du 15 août 2011 au 31 octobre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 kms/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à de déconstruction de l'ancienne scierie, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de NAUCELLE,
et qui sera notifié à la DIRSO chargée des travaux.

A Rodez, le 3 Aout 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
P/PO Le Chef de la Subdivision Centre
L'Adjoint responsbale
de cellule du GER

JL FROMENT

Arrêté N° 11-511 du 4 Aout 2011

Canton de SAINT-BEAUZELY - Route Départementale n° 993 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montjoux (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la DRGT pour le compte de l'entreprise SÉVIGNÉ SA, La Borie Sèche, 12520 AGUESSAC ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 993, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 993, entre les PR 28+100 et 28+900, pour permettre la réalisation des travaux de rectification, prévue du 29 août 2011 au 28 octobre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à de rectification, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Montjoux, et qui sera notifié à SÉVIGNÉ SA chargé des travaux.

A Rodez, le 4 Aout 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Jean TAQUIN

Arrêté N° 11-512 du 4 août 2011

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 623 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Naucelle (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la DIRSO, 19 rue Ciron - cité administrative, 81013 ALBI Cedex 9, pour le compte de l'entreprise JSM TP, Route d'Argent, 12800 NAUCELLE;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 623, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 623, entre les PR 0+000 et 0+300, pour permettre la réalisation des travaux de déconstruction d'un corps de ferme, prévue du 16 août 2011 au 31 octobre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la déconstruction d'un corps de ferme, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Tauriac-de-Naucelle, et qui sera notifié à la DIRSO chargé des travaux.

A Rodez, le 4 août 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
P/PO Le Chef de Subdivision
L'adjoint responsable de cellule du GER

JL. FROMENT

Arrêté N° 11-515 du 5 Août 2011

Canton d'Espalion - Route Départementale N°920 - Arrêté temporaire pour limitation de vitesse et interdiction de dépasser, sur le territoire de la commune d'Espalion. (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la mairie d'Espalion à l'occasion de la soirée organisée à la discothèque « l'excalibur » du lundi 08 août 2011 à 17 h 00 au mardi 09 août 2011 à 9 h 00 ;
- CONSIDERANT que la nature de l'activité définie à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 920, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 920, entre les PR 6.535 et 7.580, à l'occasion de la soirée organisée à la discothèque « l'excalibur », prévue du lundi 08 août 2011 à 17 h 00 au mardi 09 août 2011 à 9 h 00, est modifiée de la façon suivante :

- ↳ La vitesse maximum autorisée sur cette section de route départementale est réduite à 70 km/h.
- ↳ Une interdiction de stationner est instaurée sur cette zone.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de la manifestation par les services techniques de la mairie d'Espalion. Elle sera déposée dès la fin de la manifestation.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Espalion,

A Flavin, le 5 Août 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Arrêté N° 11-517 du 8 Aout 2011

Canton de Peyreleau - Route Départementale n°29 et n° 584 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Veyreau et de ST André de Vézines(hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de VC MONT AIGOUAL PAYS VIGANAIS, Route du col du Pas, 30570 VALLERAUGUE ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n° 29 et n° 584, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur les Routes Départementales n°29 (PR 58.261 au PR 62.630) et n° 584, (du PR 0.000 au PR 9.859), pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive Championnat de France CLM Master, prévue le 27 août 2011 de 9H00 à 18H00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation sera déviée dans le sens de la course depuis la limite du département du Gard RD 29 PR :62.630 au PR 58.261 et RD 584 PR 0.000 jusqu' à la limite du département de la Lozère PR 9.859

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par l'organisateur.

La signalisation de la manifestation sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de la commune de Veyreau, et de ST André de Vézines
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à VC MONT AIGOUAL PAYS VIGANAIS chargé de la manifestation.

A ST AFFRIQUE, le 19 JUILLET 2011

L'Adjoint par intérim

S.AZAM

Arrêté N° 11-518 du 9 Août 2011

Cantons de Mur-de-Barrez et de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale N° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par EDF ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 98 au barrage de Sarrans, entre les PR 12,500 et 13,000, pour permettre la réalisation de travaux sur un groupe de production d'électricité, prévue du mardi 16 Août 2011 au jeudi 18 Août 2011 est modifiée de la façon suivante : Pour le mardi 16 Août de 14h00 à 18h00 et pour le jeudi 18 Août de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 la circulation sera alternée:

- La circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par mise en place d'un sens prioritaire par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
Pour le mercredi 17 Août 2011 de 8h00 à 17h00 la circulation de tout véhicules est interdite. La circulation entre Brommat et Sainte Geneviève-sur-Argence, sera déviée dans les 2 sens :
 - pour les véhicules dont la longueur est inférieure à 12 mètres par la RD 900 (La Cadenne).
 - pour les véhicules dont la longueur est supérieure à 12 mètres, via Entraygues-sur-Truyère, Saint-Amans-des-Côts et Huparlac par les RD 900, 904, 34E, 34, 70 et 900.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 9 Août 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'adjoint au Subdivisionnaire,

F. LAMBEL

Arrêté N° 11-528 du 11 Aout 2011

Canton de Pont-de-salars - Routes Départementales n° 12, n° 56 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Le Vibal, Pont-de-salars (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la Subdivision Centre pour l'entreprise EIFFAGE TP, ZAC de Naujac - BP 11, 12450 LUC ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n° 12, n° 56, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, pour permettre la réalisation des travaux de sauvegarde de chaussée, prévue du 22 août 2011 au 2 septembre 2011, est modifiée de la façon suivante :

RD n° 12, entre les PR 15+457 et 18+007 :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée :
 - * dans les 2 sens. : --> par les RD 523, 911, 112 et 12.

RD n° 56, entre les PR 35+481 et 39+541

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée :
 - * dans les 2 sens. : --> par les RD 56, 29, 523 et 12.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires des communes de Le Vibal, Pont-de-salars, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à EIFFAGE TP chargé des travaux.

A Rodez, le 11 Aout 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
P/PO Le Chef de la Subdivision Centre
L'adjoint responsable
de cellule du GER

JL. FROMENT

Arrêté N° 11-529 du 11 Août 2011

Canton de Pont de Salars - Route Départementale N° 523 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une manifestation populaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pont de Salars (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande de la Mairie de PONT DE SALARS, Le bourg, 12290 PONT DE SALARS;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 523 pour permettre le déroulement de la manifestation définie à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 523, entre les PR 16+500 et 17+528, pour permettre le déroulement du 56^{ème} Festival Folklorique International du Rouergue, prévue le dimanche 14 août 2011 de 9h00 à 24h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, excepté les ayants droits.

La circulation sera déviée par la RD 911 et la VC 19 et inversement,

Article 2 :

Une dérogation est accordée par le présent arrêté, aux véhicules des personnes qui se rendent :

- Au foyer de vie du Lac, au camping du lac et à la base nautique « l'Anse du lac ».

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Elle sera enlevée dans les mêmes conditions.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Pont de Salars
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Rodez, le 11 Août 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
P/PO Le Chef de Subdivision
L'adjoint responsable
de cellule du GER

JL. FROMENT

Arrêté N° 11-530 du 12 août 2011

Cantons de Mur-de-Barrez et de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale N° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par EDF ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 98 au barrage de Sarrans, entre les PR 12,500 et 13,000, pour permettre la réalisation de travaux sur un groupe de production d'électricité, prévue du mardi 16 Août 2011 au lundi 31 Octobre 2011 est modifiée de la façon suivante :

Du mardi 16 Août 2011 jusqu'au lundi 31 Octobre 2011 la circulation sera alternée :

- La circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par mise en place d'un sens prioritaire par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
Pour le mercredi 07 Septembre 2011 de 8h00 à 17h00 la circulation de tout véhicules est interdite.
La circulation entre Brommat et Sainte Geneviève-sur-Argence, sera déviée dans les 2 sens :
 - pour les véhicules dont la longueur est inférieure à 12 mètres par la RD 900 (La Cadenne).
 - pour les véhicules dont la longueur est supérieure à 12 mètres, via Entraygues-sur-Truyère, Saint-Amans-des-Côts et Huparlac par les RD 900, 904, 34E, 34, 70 et 900.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 11-518 en date du 09 Août 2011.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.
A Espalion, le 12 août 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'adjoint au Subdivisionnaire,

F. LAMBEL

Arrêté N° 11-531 du 12 Août 2011

Canton de Rignac - Route Départementale N° 525 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Auzits (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Subdivision Ouest;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 525 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 525, entre le PR 8+600 et le PR 8+650, pour permettre la réalisation des travaux d'étanchéité du pont de l'Estrunie du 22 août au 26 août 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite :
 - La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 53 et RD 658 via Bournazel.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Auzits,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 12 Août 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le chef de la Subdivision Ouest,

Frédéric DURAND.

Arrêté N° 11-532 du 12 Aout 2011

Canton de Bozouls - Route Départementale n° 20 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la SARL ARBO PARC demeurant ZA du Vallon 12330 St-Christophe-Vallon ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 20, pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 20, entre les PR 3,000 et 3, 500, à hauteur du lieu dit Le Colombier, pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 12 au 16 septembre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à ce chantier, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Bozouls et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 12 Aout 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

Arrêté N° 11-537 du 17 Août 2011

Canton de Conques - Route Départementale N° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Conques et de Grand-Vabre (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise l'ONF Sud-Ouest chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 901, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 901, entre les PR 2,080 et 2,500 et les PR 4+000 et 6+000, pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du Lundi 29 août 2011 au Vendredi 30 septembre 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier sera réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Conques et de Grand-Vabre et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 17 Août 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Arrêté N° 11-540 du 17 Aout 2011

Canton de Camarès - Route Départementale n° 252 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brusque et de Mélagues (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Sud ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 252, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 252, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 22 Août 2011 8h00 au 26 Août 2011 17h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation sera déviée :
Par les RD 52 Via Cénomes RD 902 RD 12 :et vice versa

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de la commune de Brusque, et Mélagues
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A St-Affrique, le 17/08/2011

Le Subdivisionnaire,

L. CARRIERE

Arrêté N° 11-541 du 18 Aout 2011

Canton de Laissac - Route Départementale n° 28 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Laissac et de Palmas (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 28, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 28, entre les PR 16,000 et 18,320, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées pour le renouvellement de couche de roulement en enrobé coulé à froid, prévue pendant 4 jours dans la période du 1^{er} septembre au 16 septembre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- ↳ Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- ↳ Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à Renouvellement de couches de roulement en Enrobé Coulé à Froid, est interdit sur le chantier.
- ↳ Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- ↳ La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.

Article 2 :

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Laissac et de Palmas,

A Flavin, le 18 Aout 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Arrêté N° 11-542 du 18 Aout 2011

Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale n° 904 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Hippolyte (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 904, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 904, entre les PR 20,450 et 23,000, pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de couches de roulement en Enrobé Coulé à Froid, prévue pendant 4 jours dans la période du 29 août au 9 septembre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à Renouvellement de couches de roulement en Enrobé Coulé à Froid, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Saint-Hippolyte,

A Flavin, le 18 Aout 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Arrêté N° 11-543 du 18 Aout 2011

Canton de Baraqueville-Sauveterre - Routes Départementales n° 650 et n° 71 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Sauveterre-de-Rouergue et de Pradinas (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de ASA du ROUERGUE, BP 503, 12005 RODEZ ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n° 650 et n° 71, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 71 entre les PR 33+200 et 42+171, et sur la RD n° 650 au PR 4+957, pour permettre le déroulement du 6ème Rallye Régional des 100 Vallées, prévue du 10 au 11 septembre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation de la RD 71 sera déviée :
 - * dans les deux sens : --> par les RD 997, 911 et 85.
- La circulation de la RD 650 sera déviée :
 - * dans les deux sens : --> par les RD 650, 997 et 542.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par l'organisateur.

La signalisation de la manifestation sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Sauveterre-de-Rouergue et de Pradinas,
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à ASA du ROUERGUE chargé de la manifestation.

A Rodez, le 18 Aout 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 11-544 du 19 Août 2011

Canton de Decazeville - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Boisse-Penchot et de Livinhac le Haut (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter temporairement la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La vitesse maximum autorisée sur la route départementale à grande circulation N° 840 sera réduite à 70 Km/h du PR44+600 au PR 45+100 du 19 août au 29 août 2011.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 19 Août 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Arrêté N° 11-545 du 19 Août 2011

Canton de Rieupeyroux - Priorité au carrefour de la route départementale N°69, avec la voie communale du lotissement <<Les Hauts de Fourniès>>, sur le territoire de la commune de La Bastide L'Evêque (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

Le Maire de La Bastide L'Evêque

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale N° 69 et de la voie communale du lotissement <<Les Hauts de Fourniès>>;
- SUR PROPOSITION :
 - du Directeur Général des Services Départementaux,
 - du Secrétaire Général de mairie de La Bastide L'Evêque .

ARRESENT

Article 1 :

Les véhicules circulant sur la voie communale du Lotissement <<Les Hauts de Fourniès>> devront marquer l'arrêt au carrefour avec la route départementale N° 69, au PR 13+790.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Secrétaire Général de mairie de La Bastide L'Evêque,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 19 Août 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

La Bastide L'Evêque, le 11 Août 2011

Le Maire de La Bastide L'Evêque

Arrêté N° 11-546 du 19 Août 2011

Canton de Laguiole - Route Départementale n° 42 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montpeyroux (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 11-477 en date du 21 juillet 2011

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de M. André RUSCASSIER, Le Bousquet, 12210 MONTPEYROUX ;
- Vu l'arrêté temporaire pour travaux n° 11-477 en date du 21 juillet 2011;
- CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 11-477 en date du 21 juillet 2011 concernant les travaux de construction d'une clôture en limite du domaine public et la réalisation de réseaux enterrés, sur la RD n° 42, au lieu dit Le Bousquet, entre les PR 73,760 et 73,820, est reconduit du 20 août au 10 septembre 2011.

Article 2 :

Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Montpeyroux et qui sera notifié à M. André RUSCASSIER chargé des travaux.

A Espalion, le 19 Aout 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'adjoint au Chef de la Subdivision Nord

Didier IZARD

Arrêté N° 11-548 du 23 Aout 2011

Canton de Rodez Nord - Route Départementale à Grande Circulation n° 988 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-chateau (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de la Préfète de l'AVEYRON ;
- VU l'avis du Maire d'Onet-le-chateau ;
- VU la demande de la DRGT pour le compte de l'entreprise COLAS SO, Rue des métiers - ZI de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 988, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 988, entre les PR 59+510 et 61+188, pour permettre la réalisation des travaux de calibrage et de réfection de la chaussée, prévue du 23 au 26 août 2011, est modifiée :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation du sens Sébazac → Rodez pourra être déviée de la manière suivante :

soit, entre le PR 59+510 et le PR 60+170 par les VC de la Simat et l'ancien délaissé de la RD 988.

soit, entre le PR 59+510 et le PR 61+188, par les VC de la Simat, de Lapanouse et n° 20 (La Roque).

La circulation de tout véhicule est interdite sur les portions déviées, comme précisé ci-dessus.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse maximum autorisée sur le chantier pourra être réduite à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune d'Onet-le-chateau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise COLAS SO chargée des travaux.

A Rodez, le 23 Aout 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Jean TAQUIN

Arrêté N° 11-550 du 24 Aout 2011

Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale n° 573 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Fel (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la Communauté de Communes du Pays de Montsalvy, demeurant Rue Marcellin Boule 15120 Montsalvy ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 573, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 573, entre les PR 0,000 (Carrefour avec la RD 107) et 7,450 (carrefour avec la RD 920), pour permettre le déroulement de la « Ronde de la Chataigneraie », prévue le samedi 5 novembre 2011 de 9h30 à 11h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite dans le sens nord → sud, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours.
- La circulation sera déviée via Entraygues-sur-Truyère par la RD n° 107 et la RD n° 920

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par l'organisateur.

La signalisation de la manifestation sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Le Fel,
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à la Communauté de Communes du Pays de Montsalvy chargée de l'organisation de la manifestation.

A Espalion, le 24 Aout 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

Arrêté N° 11-555 du 26 Août 2011

Canton de Laissac - Routes Départementales N°^s 622 et 28 - Interdiction temporaire de circulation et interdiction de stationner pour permettre le déroulement d'une manifestation agricole, sur le territoire de la commune de Laissac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la DDT, pour le syndicat des Jeunes Agriculteurs;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales N°^s 622 et 28 pendant le déroulement des « Agrifolies 2011 » définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation :

- ↳ Sur la route départementale N° 622, du PR 3,430 (carrefour avec RD 28) au PR 4,460 (carrefour avec le chemin rural du Puech), pour permettre le déroulement des « Agrifolies 2011 », prévue du vendredi 2 septembre 2011 à 10 h 00 au dimanche 4 septembre 2011 à 19 h 00 est modifiée de la façon suivante :
 - La circulation de tout véhicule est interdite sauf pour les véhicules d'incendie et de secours.
 - La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD 622 et par la RD 28.

↳ Sur la route départementale N° 28, le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée du P.R.18 590 (limite d'agglomération de Laissac) au P.R. 18.000.

Article 2 :

La signalisation de déviation et d'interdiction de stationner sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation par les organisateurs

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laissac et qui sera notifié à l'organisateur de la manifestation.

A Espalion, le 26 Août 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton de Nant et Canton de Cornus - Route Départementale N° 277 - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de La Cavalerie, de l'Hospitalet du Larzac et de Saint Eulalie de Cernon (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R411-29 et R411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011 - 1376 du 05 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par les organisateurs;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement du " 28^{ème} rallye des Cardabelles".
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD 277 du carrefour RD 77 RD 277 PR 18.724 au carrefour RD 999 RD 277 PR 4.139, le samedi 08 octobre 2011, de 7 heures à 21 heures
La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 809, la RD 23 et la RD77
Les véhicules de secours bénéficieront d'une dérogation.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de l'épreuve, Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires de la Cavalerie, de l'Hospitalet du Larzac et de Saint Eulalie de Cernon.

A Saint Affrique, le 29 Août 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de la subdivision Sud

L. CARRIERE

Arrêté N° 11-557 du 29 Août 2011

Canton de Millau Est - Route Départementale n° 547 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Compeyre (hors Agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 1376 du 05 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SEVIGNE chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°547 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 547, entre les PR 1+650 et 3+235, pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée de la route départementale, prévue 4 jours dans la période du 05 septembre 2011 au 09 septembre 2011 et du 12 septembre 2011 au 16 septembre 2011 de 07 heures à 20 heures est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sauf transports scolaires est interdite
- La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 907, par la RD n° 809 et par la RD n° 547

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée Au Maire de Compeyre, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise SEVIGNE chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 29 Août 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de La Subdivision Sud

L. CARRIERE

Arrêté N° 11-558 du 30 Août 2011

Canton de Millau Est - Route Départementale N° 168 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau et d'Aguessac (hors Agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 1376 du 05 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la préfète de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SEVIGNE chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 168 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 168, entre les PR 0+1317 et 7+597, pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée de la route départementale n° 168, prévue pour 4 jours dans la période du 05 septembre 2011 au 09 septembre 2011 et du 12 septembre 2011 au 16 septembre 2011 de 07 heures à 20 heures est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sauf riverains et transports scolaires est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 911 et par la RD n° 809

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

Aux Maires de Millau et Aguessac,

Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

et qui sera notifié à l'entreprise SEVIGNE chargée des travaux.

A Rodez, le 30 Août 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Arrêté N° 11-561 du 30 Aout 2011

Canton de Campagnac - Route Départementale n° 37 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise Elian BAUDY demeurant à Ajas 12560 St-Laurent-d'Olt ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 37, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 37, au PR 0,200, pour permettre la pose de réseaux souterrains, prévue pour 2 jours dans la période du 5 au 9 septembre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°s 45 et 202.

Article 2 :

La signalisation des travaux et la signalisation de déviation seront mises en place par l'entreprise Elian BAUDY chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Espalion, le 30 Aout 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

Arrêté N° 11-562 du 31 Août 2011

Canton de Capdenac Gare - Route Départementale N° 579 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sonnac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 579, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 579, entre les PR 2,600 et 3,400, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement prévue du 12 septembre au 14 octobre 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les R 22, RD 994 et la RD 205.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée du chantier, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sonnac,
- au service Départemental d'incendie et de secours
- et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 31 Août 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le subdivisionnaire,

F.DURAND

Arrêté N° 11-563 du 31 aout 2011

Canton de Saint-Chély-d'Aubrac - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Chély-d'Aubrac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 900, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 900, entre les PR 61,900 et 62,600, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue du 5 septembre au 2 décembre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à , est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Saint-Chély-d'Aubrac.

A Espalion, le 31 Aout 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

Arrêté N° 11-567 du 31 Aout 2011

Canton de Bozouls - Route Départementale n° 988 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gabriac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 988, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 988, entre les PR 34,760 (Carrefour avec la RD 59) et 37,760 (agglomération de Gabriac), pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée, prévue pendant 3 jours dans la période du 5 au 16 septembre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, sauf pour les transports scolaires et les véhicules d'incendie et de secours.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°s 988, 245 et 28 via Cruéjols et Palmas.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Gabriac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Espalion, le 31 Aout 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Routes Départementales n° 135 et 904 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Entraygues-sur-Truyère et de Golinhac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n° 135 et 904, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

a- La réglementation de la circulation, sur la RD n° 904, entre les PR 30,350 (agglomération d'Entraygues-sur-Truyère) et 38,700 (carrefour avec la RD n° 20), pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, prévue pendant 3 jours dans la période du 1^{er} au 9 septembre 2011, est modifiée de la façon suivante :

La circulation de tout véhicule est interdite sauf pour les transports scolaires et les véhicules d'incendie et de secours.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD n° 20 et 920, via Espalion et Bozouls.

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 135, entre les PR 7,780 (carrefour avec la RD n° 920,) et 13,920 (agglomération de Golinhac), pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, prévue pendant 2 jours dans la période du 5 au 16 septembre 2011, est modifiée de la façon suivante :

b- La circulation de tout véhicule est interdite sauf pour les transports scolaires et les véhicules d'incendie et de secours.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD n° 920, 904 et 20 via Entraygues-sur-Truyère et Le Poteau de Golinhac.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire des communes de Golinhac et Entraygues-sur-Truyère, au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
A Espalion, le 31 Aout 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées - Délégation Territoire de l'Aveyron - Arrêté n° 2011-189-1 du 8 juillet 2011

Conseil Général - Département de l'Aveyron - Arrêté n° 11-433 du 8 juillet 2011 portant modification de l'agrément du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Rodez création des antennes de VILLEFRANCHE de ROUERGUE et MILLAU

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Le Président du Conseil Général

- Vu le code de l'action sociale et des familles, articles L.312-1 et suivants, 313-1 et suivants, 314-1 et suivants, D.312-98 à D.312-122, R.313-1 et suivants et R.314-1 et suivants ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté conjoint Préfecture de l'Aveyron/Département de l'Aveyron n° 2000-0213 du 2 février 2000 et 00-065 du 8 février 2000 autorisant la création du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Rodez par l'Association Départementale d'Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (ADAPEAL) ;
- Considérant** que le projet s'inscrit dans les orientations du schéma départemental 2010-2015 de prévention et de protection de l'enfance et de la famille, du schéma handicap vieillesse 2008-2013;
- Considérant** que le projet a reçu un avis favorable du CROSMS en séance du 16 décembre 1999;
- Considérant** que le projet s'inscrit dans le Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en répondant aux besoins identifiés sur les secteurs géographiques concernés ;
- Considérant** que les dotations prévues au PRIAC nécessaires à la mise en places des antennes de Villefranche-de-Rouergue et Millau sont attribués au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMPS) de Rodez ;
- Sur proposition conjointe** du Président du Conseil Général de l'Aveyron et du Délégué Territorial de l'Aveyron

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par l'Association Départementale d'Amis et Parents de personnes handicapées mentales de l'Aveyron (ADAPEAI) en vue de délivrer des prestations sur l'ensemble du territoire par l'ouverture de deux antennes du CAMSP sur Villefranche de Rouergue et Millau est acceptée.

ARTICLE 2 : La présente autorisation prend effet à compter du 01 avril 2011.

ARTICLE 3 : La présente autorisation reste subordonnée aux conclusions de la visite de conformité réalisée dans les conditions mentionnées à l'article L.313-6 et D.313-11 et suivants du CASF.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques du Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Etablissement Principal :

n° d'identification de l'établissement : **120 006 044**

Code catégorie de l'établissement: 190 Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)

Code clientèle : 010 Toutes déficiences

Code discipline d'équipement : 900 Action Médico Sociale Précoce Enfance Handicapée

Mode de fonctionnement : 19 Ambulatoire

Antenne du CAMSP à Villefranche-de-Rouergue

n° d'identification de l'établissement : **en cours d'immatriculation**

Code catégorie de l'établissement: 190 Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)

Code clientèle : 010 Toutes déficiences

Code discipline d'équipement : 900 Action Médico Sociale Précoce Enfance Handicapée

Mode de fonctionnement : 19 Ambulatoire

Antenne du CAMSP à Millau

n° d'identification de l'établissement : **en cours d'immatriculation**

Code catégorie de l'établissement: 190 Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)

Code clientèle : 010 Toutes déficiences

Code discipline d'équipement : 900 Action Médico Sociale Précoce Enfance Handicapée

Mode de fonctionnement : 19 Ambulatoire

ARTICLE 5: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées, le Président du Conseil Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et au Bulletin Officiel du Département.

P/ Le Directeur Général de l'ARS de
Midi-Pyrénées et par délégation
Le Directeur de la Prévention et du
Système Sanitaire et Médico-Social

Ramiro Pereira

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Arrêté N° 11-493 du 28 juillet 2011

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Adrienne Lugans" à LAISSAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Adrienne Lugans" à LAISSAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2011			Tarifs 2011 en année pleine		
Hébergement	1 lit	53,74 €	Hébergement	1 lit	53,28 €
Dépendance	GIR 1 - 2	20,31 €	Dépendance	GIR 1 - 2	20,31 €
	GIR 3 - 4	12,89 €		GIR 3 - 4	12,89 €
	GIR 5 - 6	5,47 €		GIR 5 - 6	5,47 €
Résidents de moins de 60 ans		68,37 €	Résidents de moins de 60 ans		67,91 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **191 154,96 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 Juillet 2011

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées du département de l'Aveyron
CODERPA Aveyron - Modification de l'arrêté n° 2010-034 du 12 février 2010 portant composition du CODERPA de l'Aveyron.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en son article 57 ;
Vu l'arrêté n° 2006-549 du 24 octobre 2006 portant composition du CODERPA Aveyron ;
Vu la délibération du Conseil Général du 26 octobre 2009 portant renouvellement et fixant la composition et les modalités de fonctionnement du CODERPA de l'Aveyron, déposée le 28 octobre 2009 ;
Vu la délibération du Conseil Général du 1^{er} février 2010 déposée le 5 février 2010 complétant la composition par la désignation de l'Association Aveyronnaise d'Information et de Réflexion des Retraités ;
Vu l'arrêté n° 2010-034 du 12 février 2010 portant composition du CODERPA de l'Aveyron,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 29 juin 2011 portant modification de la délibération du 7 avril 2011 relative à la désignation de Conseillers Généraux au sein de commissions, comités, instances divers, où le Conseil Général est réglementairement représenté, déposée le 11 juillet 2011 et publiée le 21 juillet 2011,
Vu la lettre du 26 novembre 2009 de l'Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile,
Vu la lettre du 6 janvier 2010 de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron,
Vu la lettre du 1^{er} juillet 2010 de l'Union Départementale Aveyron CFE-CGC,
Vu la lettre du 9 mai 2011 de la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique,
Vu la lettre du 11 mai 2011 de la Mutualité Sociale Agricole,
Vu la lettre du 13 mai 2011 de l'Union Territoriale des Retraités CFDT de l'Aveyron,
Vu la lettre du 28 juin 2011 de l'Union Française des Retraités,
Vu la lettre du 1^{er} juillet 2011 de l'Union Départementale des Syndicats CFTC,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2010-034 du 12 février 2010 portant composition du CODERPA de l'Aveyron est modifié en son article 2, ainsi qu'il suit :

« Article 2 : Le comité départemental se compose de 31 membres.

4 représentants des collectivités locales

. Département : 3 conseillers généraux

Madame Simone ANGLADE

Madame Gisèle RIGAL

Monsieur Jean-Claude FONTANIER

. Communes : 1 maire

. *Association Départementale des Maires de l'Aveyron*

Monsieur Jacques RAYNAL Tour de Ville, 12330 Marcillac Vallon

2 représentants des principales caisses de retraite

. Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Monsieur Claude SALLES, 16 rue de la Colombelle, 12310 Laissac

. Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Monsieur Paul GAUBERT, La Carreyrie, 12410 Salles Curan

14 représentants des associations et organisations représentatives des retraités et personnes âgées au plan national et ayant un rôle départemental actif

. Union syndicale des retraités CGT

Madame Françoise TOLEDANO, 41 chemin de l'Auterne, 12000 Rodez

. Union territoriale des retraités CFDT de l'Aveyron

Madame Christiane VIGUIE, L'Aubret Concourès, 12740 Sébazac

. Union départementale Force Ouvrière de l'Aveyron

Monsieur Gilbert COUDERC-TURQ, Soleillac, 12510 Druelle

. Union départementale des retraités et pensionnés CFTC de l'Aveyron

Madame Françoise BELLACLAT, 5 Place du Sacré Coeur, 12000 Rodez

. Union départementale de la CFE-CGC de l'Aveyron

Monsieur Jean CUQ, 26 Avenue Tarayre, 12000 Rodez

. Fédération générale des retraités de la fonction publique
Madame Marie-Josée MOYSSET, Avenue de Champ Rouget, 12 200 Villefranche de Rouergue,

. Fédération nationale des associations de retraités (FNAR)
Monsieur Jean-Claude CAMBOURNAC, 81 avenue de Paris, 12000 Rodez

. Fédération départementale des clubs d'aînés ruraux de l'Aveyron
Monsieur Jean-Claude LEPINAT, Nozières, 12350 Drulhe

. Union française des retraités (UFR)
Monsieur Denis MARTY, 8 rue Henri Saudon, 12000 Rodez

. Association Aveyronnaise d'Information et de Réflexion pour les Retraités (AAIRR)
Mademoiselle Raymonde TERRAL, 1 rue du Gaz, 12000 Rodez

. Fédération nationale des artisans retraités de l'Aveyron (FNARA 12)
Monsieur Robert ANGLADE, Chambre des Métiers - ZI Cantaranne -Rue des Métiers, 12850 Onet Le Château

. Confédération nationale des retraités des professions libérales (UNRPL)
Monsieur le Docteur Jean SUDRE, 68 avenue de Séverac, 12310 Laissac

. Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Aveyron
Monsieur Charles CHAMBERT, Le Rech, 12440 La Salvetat Peyralès

. Fédération générale des Retraités des Chemins de Fer
Monsieur André BOUSQUET, Les Peysierettes, n° 4, 12800 Camjac

6 représentants des services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées :

. Association départementale de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCASS)
Madame Nicole LAROMIGUIERE, 26 Place Eugène Raynaldy, 12000 Rodez

. Service de soins palliatifs
Monsieur le Dr Jean PECHDO, Président de Palliance 12, 75 avenue de Paris, 12000 Rodez

. La Fédération Départementale des Associations ADMR de l'Aveyron
Monsieur Hervé CURT, Trésorier Adjoint, Fédération ADMR, Immeuble La Caselle, 23 avenue de la Gineste, 12000 Rodez

. Union Départementale des Services Mutualistes de l'Aveyron (UDSMA)
Monsieur Raymond FABRE, 8 cité Cardaillac, 12000 Rodez

. Union Départementale de l'Aide, des soins et des services à domicile (UNA)
Monsieur Pierre GUION, 2bis rue Villaret, 12023 Rodez Cedex 9

. Fédération Nationale Avenir et Qualité de vie des Personnes Agées (FNAQPA)
Monsieur Pierre ROUX, délégué départemental, Maison d'Accueil "les Caselles", 6 rue Jean Lacan, 12340 Bozouls

5 personnes qualifiées

. Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
Madame Georgette GARRIC, 1 rue du Gaz,, 12000 Rodez

. Union des Directeurs d'Etablissements pour Personnes Agées (UDEPA)
Monsieur Serge JULIEN, Co-Président, EHPAD "Les Galets d'Olt", 2 rue de la Porte Neuve, 12500 Saint Côme d'Olt

. Association Aveyron Alzheimer
Monsieur le Docteur LAMBERT, Président, Résidence du Parc - Bâtiment A - route du Maquis Jean-Pierre, 12340 Bozouls

. Association "Bien Vieillir Ensemble"
Monsieur Léon BREGOU, Président, Cancelade, 12500 Espalion

. *Monsieur Jean-Paul ESPINASSE, ancien président du CODERPA, 45 La Baraque de Luc, 12450 Luc La Primaube »*

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 Juillet 2011

Le Président

Jean-Claude LUCHE

PREFET DE L'AVEYRON - Arrêté n° 2011-202-15

CONSEIL GENERAL -Département de l'AVEYRON - Arrêté n° 11-503 du 02/08/11

Arrêté portant tarification du prix de journée 2011 de la maison d'enfants à caractère social "MILLAU SEGUR" gérée par l'association "Accueil Millau Ségur"

**LA PREFETE de L'AVEYRON
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;
Vu l'ordonnance N° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
Vu l'ordonnance N° 45-1845 du 18 août 1945 relative aux remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
Vu le décret n° 46-734 du 16 Avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;
Vu le décret n° 2010-1745 du 30/12/2010 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances n° 2010-1657 du 29 Décembre 2010 pour 2011 ;
Vu la délibération du Conseil Général de l'Aveyron en date du 29 avril 2011, déposée et publiée le 6 Mai 2011, approuvant le budget départemental 2011 ;
Vu le courrier transmis le 3 Novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison d'Enfants « Accueil Millau Ségur » - 12100 MILLAU, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;
Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par le Directeur Interrégional par intérim de la PJJ Sud et du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales par courrier en date du 30 Mai 2011 ;
Vu le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter la MECS « Accueil Millau Ségur » par courrier transmis le 1^{er} Juin 2011 ;
Sur rapport du Directeur Interrégional par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron et du Directeur Général des Services du Conseil Général de l'Aveyron,

ARRETENT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social "Accueil Millau Ségur" sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	436 741 €	3 049 261 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	2 280 899 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	331 621€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 673 563 €	3 049 261 € dont résultat excédentaire de 128 729 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	244 830 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 139 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social "Accueil Millau Ségur" est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée en année pleine	Tarif applicable au 01/08/2011
Action éducative en hébergement	140,71 €	141,52 €

A compter du 1^{er} janvier 2012 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au prix de journée en année pleine fixé pour l'année 2011.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
DRASS Aquitaine, Espace Rodesse

103, rue Belleville - BP 952 - 33093 Bordeaux Cedex
dans un délai franc de un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement concerné.

Article 5 : En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Rodez, le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, le Directeur Interrégional par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Président de l'Association "Millau Ségur", sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 21 Juillet 2011

La Préfète,
Pour la Préfète
Et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-François MONIOTTE

Fait à Rodez, le 21 juillet 2011

Le Président du Conseil Général
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes "Abbé Pierre Romieu" à SAINT CHELY D'AUBRAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Abbé Pierre Romieu" à SAINT CHELY D'AUBRAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août 2011		
<i>Hébergement</i>	1 lit	47,04 €
	2 lits	44,93 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21,08 €
	GIR 3 - 4	11,92 €
	GIR 5 - 6	6,25 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		63,47 €

<i>Tarifs 2011 en année pleine</i>		
<i>Hébergement</i>	1 lit	47,01 €
	2 lits	46,13 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20,97 €
	GIR 3 - 4	12,49 €
	GIR 5 - 6	5,27 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		61,54 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 168 002 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
des Services du Département

Philippe ILIEFF

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Sainte Marthe" à Ceignac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août 2011		
Hébergement	1 lit	58,13 €
Dépendance	GIR 1 - 2	16,80 €
	GIR 3 - 4	10,98 €
	GIR 5 - 6	4,39 €
Résidents de moins de 60 ans		74,07 €

Tarifs 2011 en année pleine		
Hébergement	1 lit	55,72 €
Dépendance	GIR 1 - 2	19,49 €
	GIR 3 - 4	12,46 €
	GIR 5 - 6	5,30 €
Résidents de moins de 60 ans		71,65 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **208 178,92 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
des Services du Département

Philippe ILIEF

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes "Sainte Marie" à FLAGNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement dans le cadre du regroupement des deux EHPAD « Sainte Marie » de Rodez et Decazeville en un seul EHPAD sur le site de Flagnac ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Sainte Marie" à Flagnac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Août 2011		
<i>Hébergement</i>	1 lit	51,96 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	14,53 €
	GIR 3 - 4	9,05 €
	GIR 5 - 6	3,76 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		62,66 €

Tarifs 2011 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	51,96 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	14,42 €
	GIR 3 - 4	9,08 €
	GIR 5 - 6	3,82 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		62,66 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **194 077,70 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez,

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
des Services du Département

Philippe ILIEFF

Arrêté N° 11-516 du 5 août 2011

Tarification 2011 du Foyer de Vie de RECOULES PREVINQUIERES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers du Foyer de Vie de Recoules Prévinquières sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} Août 2011	Tarif 2011 en année pleine
167,81 €	189,34 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 Août 2011

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
l'Adjoint au Directeur Général
des Services du Département

Philippe ILIEFF

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Bel Air" à ASPRIERES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Bel Air" à ASPRIERES sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août 2011		
Hébergement	1 lit	47,07 €
Dépendance	GIR 1 - 2	17,36 €
	GIR 3 - 4	10,02 €
	GIR 5 - 6	4,92 €
Résidents de moins de 60 ans		60,89 €

Tarifs 2011 en année pleine		
Hébergement	1 lit	46,05 €
Dépendance	GIR 1 - 2	17,60 €
	GIR 3 - 4	11,17 €
	GIR 5 - 6	4,74 €
Résidents de moins de 60 ans		60,18 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 167 905 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
des Services du Département

Philippe ILIEFF

Arrêté N° 11-534 du 12 août 2011

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "L'Orée du Lac" à RIEUPEYROUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "L'Orée du Lac" à RIEUPEYROUX sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Août 2011		
<i>Hébergement</i>	1 lit	41,65 €
	2 lits	38,48 €
	Confort	44,15 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	16,60 €
	GIR 3 - 4	10,42 €
	GIR 5 - 6	4,35 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		53,80 €

<i>Tarifs 2011 en année pleine</i>		
<i>Hébergement</i>	1 lit	44,27 €
	2 lits	41,21 €
	Confort	46,05 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	17,10 €
	GIR 3 - 4	10,81 €
	GIR 5 - 6	4,43 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		56,46 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 131 103,80 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 Aout 2011

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
des Services du Département

Philippe ILIEFF

Arrêté n° 11-536 du 17 Août 2011

A R R Ê T E Portant tarification du prix de journée 2011 de la maison d'enfants à caractère social "L'OUSTAL" Sainte Croix 12260 VILLENEUVE D'AVEYRON

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général de l'Aveyron en date du 29 avril 2011, déposée et publiée le 6 Mai 2011, approuvant le budget départemental 2011 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par la Maison d'Enfants « L'Oustal » ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social "L'Oustal" sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	353 972 €	3 464 655 € dont résultat déficitaire de 47 701 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	2 772 204 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	290 778 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 126 876 €	3 464 655 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	62 779 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	275 000 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social "L'Oustal" est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée en année pleine	Tarif applicable au 01/08/2011
Action éducative en hébergement	177,60 €	178,57 €

A compter du 1^{er} janvier 2012 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au prix de journée en année pleine fixé pour l'année 2011.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

DRASS Aquitaine, Espace Rodesse

103, rue Belleville - BP 952 - 33093 Bordeaux Cedex

dans un délai franc de un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement concerné.

Article 5 : En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'Association "L'Oustal", sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 17 Août 2011

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Eric DELGADO

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes "Gai Logis" à CAPDENAC GARE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Gai Logis" à Capdenac Gare sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août 2011			Tarifs 2011 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	35,33 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	34,85 €
	2 lits	33,75 €		2 lits	33.36 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,52 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	17,81 €
	GIR 3 - 4	11,76 €		GIR 3 - 4	11,30 €
	GIR 5 - 6	5,01 €		GIR 5 - 6	4,80 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		50,13 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		49.28 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **184 672.80 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 Août 2011

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Eric DELGADO

Arrêté N° 11-539 du 17 Août 2011

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes "La Roussilhe" à ENTRAYGUES SUR TRUYERE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "La Roussilhe" à Entraygues sur Truyère sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août 2011		
<i>Hébergement</i>	1 lit	45,38 €
	2 lits	44,16 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,28 €
	GIR 3 - 4	12,26 €
	GIR 5 - 6	5,20 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		60,02 €

<i>Tarifs 2011 en année pleine</i>		
<i>Hébergement</i>	1 lit	43,94 €
	2 lits	42,97 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,78 €
	GIR 3 - 4	11,92 €
	GIR 5 - 6	5,06 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		57,89 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 265 886.09 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 Août 2011

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Eric DELGADO

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Relays" à BROQUIES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Le Relays" à BROQUIES sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2011		
<i>Hébergement</i>	1 lit	44,53 €
	2 lits	46,40 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	37,10 €
	GIR 3 - 4	24,61 €
	GIR 5 - 6	12,70 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		61,26 €

<i>Tarifs 2011 en année pleine</i>		
<i>Hébergement</i>	<i>simple</i>	36,29 €
	<i>confort</i>	37,80 €
<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	18,99 €
	<i>GIR 3 - 4</i>	12,05 €
	<i>GIR 5 - 6</i>	5,11 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		50,66 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième est fixé à **89 302,41 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 août 2011

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
des Services du Département

Philippe ILIEFF

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Val Fleuri"
à CLAIRVAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Le Val Fleuri" à CLAIRVAUX sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août 2011			Tarifs 2011 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	15,43 €	Dépendance	GIR 1 - 2	16,87 €
	GIR 3 - 4	9,79 €		GIR 3 - 4	10,69 €
	GIR 5 - 6	4,17 €		GIR 5 - 6	4,53 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **197 433,46 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 25 Août 2011

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
des Services du Département

Philippe ILIEFF

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Jean XXIII" à RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Jean XXIII" à RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août 2011			Tarifs 2011 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	21,67 €	Dépendance	GIR 1 - 2	16,35 €
	GIR 3 - 4	11,12 €		GIR 3 - 4	10,35 €
	GIR 5 - 6	3,44 €		GIR 5 - 6	4,39 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **161 080,70 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 25 Août 2011

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
des Services du Département

Philippe ILIEFF

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Paul Mouysset" à FIRMI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Paul Mouysset" à FIRMI sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août 2011		
<i>Hébergement</i>	1 lit	40,70 €
	2 lits	39,26 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	17,11 €
	GIR 3 - 4	10,85 €
	GIR 5 - 6	4,42 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		54,50 €

Tarifs 2011 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	40,54 €
	2 lits	39,05 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,85 €
	GIR 3 - 4	11,96 €
	GIR 5 - 6	4,99 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		55,41 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 265 240 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
des Services du Département

Philippe ILIEFF

Arrêté N° 11-560 du 30 août 2011

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes "Résidence du parc de la Corette" à Mur de Barrez

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Résidence du parc de la corette" à Mur de Barrez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août 2011		
<i>Hébergement</i>	1 lit	40.58€
	2 lits	40.43€
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	16.29 €
	GIR 3 - 4	10.34 €
	GIR 5 - 6	4.38 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		53.73€

<i>Tarifs 2011 en année pleine</i>		
<i>Hébergement</i>	1 lit	40.78 €
	2 lits	39,97€
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	17,86€
	GIR 3 - 4	11,33€
	GIR 5 - 6	4,81€
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		53.86 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **186 037.20 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 août 2011

Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
des Services du Département

Philippe ILIEFF

Rodez, le 16 Septembre 2011

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil Général,



Jean-Claude LUCHE

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions
2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le Site Internet du Conseil Général www.cg12.fr

